

08/01/04

■ Prévention des risques technologiques et naturels

Le Groupe d'experts "Maîtrise des risques industriels" présidé par J. Berthier a examiné le projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, adopté par le conseil des ministres du 3 janvier 2003 puis, après amendement, par le Sénat le 6 février 2003. Il a émis des commentaires et des propositions d'amendements qui ont été transmis aux parlementaires et au cabinet du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable.

Pour l'essentiel, ces commentaires ont porté sur les points ci-après :

"Le CNISF adhère totalement à la priorité reconnue de la réduction du risque à la source. Il insiste sur l'exigence de qualité et de lisibilité de l'information, condition de développement d'une culture de la connaissance des risques et de leur prévention. D'où l'urgence des efforts de formation. (...)

La réduction des risques à la source rend impératif le respect du principe de responsabilité de l'exploitant à qui doit être accordée la plus grande marge d'initiative pour le choix de ses techniques et de son organisation. Le CNISF souhaite que l'articulation des responsabilités respectives des exploitants et de l'Etat (DRIRE) soit clairement définie. (...)

Le CNISF note que le projet de loi fait heureusement référence à l'utilisation de méthodes probabilistes. Dans cette perspective il recommande le renforcement des recherches sur les origines des risques et la définition des périmètres de sécurité ainsi que sur l'analyse des dommages potentiels ; les aspects techniques, sociologiques et de management devront y être pris en compte. (...)

Des dispositions réglementaires, en raison de la complexité de mise en œuvre des PPRT - plan de prévention des risques technologiques -, devront préciser les modalités d'application et notamment le contenu de l'étude de dangers, la nature des hypothèses à prendre en compte et celle des conclusions à obtenir. (...)

En raison même du caractère novateur de nombreuses dispositions de la loi et des difficultés possibles de mise en œuvre, le CNISF propose que soit prévue une évaluation, à intervalle régulier".